

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DE LE BARP**

<p>COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 26 Mai 2016</p>
--

L'an deux mille seize, le vingt-six mai à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 20.05.16

PRESENTS : DORNON Christiane, BABIN Pascal, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, CAZORLA Marie-Christine, AGUEDO Anne, DONNART Philippe, PELERIN Isabelle, SERE Emmanuel, LANNELONGUE Thierry, KERLAU Franck, DULIN Véronique, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BLANCHARD Géraldine à DORNON Christiane, MELCHY Benoît à MARION Nicolas, BARDET Sébastien à BABIN Pascal, REBIFFE Martine à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien, MANUAUD Jean-Louis, CHOLLET Nelly, POUHEY-PIN Lionel.

Arrivée à 18h40 (participation au vote à partir de la délibération n°23) :
MANUAUD Jean-Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine GIOFFRE

Rapporteur : Pascal BABIN

N°22 - Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2016 (FSIL) : travaux de voirie Avenue des Sablières

Vu l'avis favorable de la Commission affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie le 17 mai 2016.

Considérant :

- la nécessité de faire des travaux de réfection de voirie sur « l'Avenue des Sablières »,
- la possibilité de solliciter une aide dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local 2016 (FSIL).

Le coût total des investissements serait de 104 861,00 € HT soit 125 833,20 € TTC.

Le plan de financement HT est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT
Réfection de voirie	104 861,00	Subvention FSIL (80%)	83 888,80
		Autofinancement	20 972,20
TOTAL HT	104 861,00	TOTAL HT	104 861,00

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le programme de travaux et son plan de financement.
- **Sollicite** l'Etat pour une subvention d'un montant de 83 888,80 €.

Nombre de voix : 23 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

N°23 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la Direction Régional des Affaires Culturelles : Renouvellement de l'Équipement informatique et nouveaux services de la médiathèque

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 17 Mai 2016.

Considérant que le matériel informatique à la médiathèque est en panne, obsolète et inapproprié aux nouveaux usages en médiathèque.

Une première rencontre avec la BDP (bibliothèque départementale de prêt) a permis de cerner les besoins de renouvellement de notre parc et de le compléter par la mise en place de nouveaux services, tels que :

- Des ordinateurs portables à mettre à disposition du public pour une appropriation de l'espace (4)
- Des tablettes tactiles support de nouveaux modes d'ateliers et animations (5)
- Des liseuses, notamment pour les mal voyants (3)
- Une console pour des animations dédiées à un public d'adolescents.

Le coût total des investissements serait de 15 489,60 € HT soit 18 587,52 € TTC.

Ces dépenses sont prévues au budget principal 2016.

Le plan de financement serait le suivant :

Participation du Département de la Gironde	
Montant HT	14 043,46 € (*)
25%	3 510,87 €
coefficient de solidarité	1,1
TOTAL	3 861,95 €

(*) est exclu du montant des acquisitions éligibles à l'aide du Département la partie acquisition de matériel informatique réservée au personnel administratif soit trois postes d'un montant total de 1 445,94 € HT.

Participation de la DRAC de la Gironde	
Montant HT	15 489,60 €
50%	7 744,80 €
TOTAL	7 744,80 €

Récapitulatif :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	15 489,60 €	Département	3 861,95 €
		DRAC (50%)	7 744,80 €
		Autofinancement	3 882,85 €
TOTAL HT	15 489,60 €	TOTAL HT	15 489,60 €
TVA	3 097,92 €	Avance TVA	3 097,92 €
TOTAL TTC	18 587,52 €	TOTAL TTC	18 587,52 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet de renouvellement de l'équipement informatique pour la mise en place notamment de nouveaux services à la médiathèque
- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Gironde pour une subvention maximum d'un montant estimé à 14 043,66 € HT x 25% x 1,1 (coefficient de solidarité), soit 3 862 €
- **Sollicite** la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Gironde pour une subvention maximum d'un montant estimé à 15 489,60 € HT x 50%, soit 7 744,80 €
- **Dit** que le financement complémentaire est assuré par autofinancement soit 3 882,80 € + l'avance de TVA de 3 097,92 € soit un total de 6 980,72 €.
- **Ajoute** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours en dépenses d'investissement

- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents afférents

Nombre de voix : 24 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

N°24 - Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes : F.D.A.E.C

Le 24 décembre 2015, le Président du Département de la Gironde nous informait que le montant de l'enveloppe pour le canton avait été arrêté et qu'il appartenait à nos Conseillers Départementaux d'en déterminer sa répartition.

La conseillère départementale du canton vient de nous informer du montant qui nous a été accordé, à savoir 31 785 €.

Sachant que la date de dépôt des dossiers FDAEC est fixée au 30 juin prochain, le Conseil Municipal est invité à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour une subvention d'un montant 31 785 € pour financer les travaux de voirie 2016.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux et acquisition de matériel ou de mobilier) lorsqu'ils relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

Vu l'avis favorable de la Commission affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie le 17 mai 2016.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Gironde la subvention FDAEC d'un montant de 31 785 €, affectée aux travaux de voirie sur un montant total de travaux évalué à 121 217,50 € HT soit 145 461,00 € TTC inscrit au budget 2016 sur l'opération 104 Voies et réseaux,
- **assure** le financement complémentaire de la façon suivante :
 - autofinancement pour un montant de 113 676,00 € TTC.

Nombre de voix : 24 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

N°25 - DECISION MODIFICATIVE N°1 : Budget PRINCIPAL

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 17 Mai 2016,

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts :

- à l'article « 65548 autres contributions »,
- à l'opération « 117 CIMETIERE »;
- à l'opération « 104 VOIES ET RESEAUX » en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés décide de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	-216,80		
Autres contributions	65548	216,80		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
191 - ECLAIRAGE PUBLIC		-25 000,00		
Réseaux d'électrification	215341	-25 000,00		
117 - CIMETIERE		25 000,00		
Equipements de cimetière	21316	25 000,00		
104 - VOIES ET RESEAUX		83 888,00		83 888,00
Immo. Corpor. En cours - Instal.,matériel, outil	2315	83 888,00		
Subv. Équipmt non transf.- Etat & étab. Nationaux			13212	83 888,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		83 888,00		83 888,00

Nombre de voix : 22 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 2 ABSTENTIONS (Laurent Mainguy + procuration)

N°26 - Remboursement frais de péril

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.511-1 à L.511-3, L.511-5 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu le Code de Justice Administrative ;

Vu l'avertissement adressé à Monsieur Jean-Pierre CAUSSARIEU, propriétaire de l'immeuble sis Section BI N°173 25 avenue des Pyrénées 33114 LE BARP ;

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux, statuant en référé le 6 novembre 2014 ;

Vu le rapport du 15 novembre 2014 établi par Monsieur Francis LAGUIAN, expert concluant à l'existence d'un péril grave et imminent ;

Vu l'arrêté n° 2014/140 du 24 novembre 2014 ;

Vu la délibération n° 21 du 4 juin 2015.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie le 17 mai 2016.

Dans le cadre de la procédure de péril imminent, la loi prévoit que, lorsque les mesures prescrites par l'arrêté de péril imminent ne sont pas réalisées par le propriétaire de l'immeuble dans le délai imparti, le maire les fait exécuter d'office et recouvre les frais engagés à cette occasion auprès du propriétaire. La créance de la commune sur le propriétaire défaillant comprend, le cas échéant, la rémunération de l'expert nommé par le juge administratif.

Dans le cadre de la procédure de péril imminent menée en 2015 (dossier Caussarieu), le Conseil municipal est invité à se faire rembourser auprès de Monsieur Caussarieu les frais d'expertise d'un montant de 1 468,72 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'émission d'un titre de recette à l'article 7718 à l'encontre de Monsieur Caussarieu, afin de se faire rembourser les frais d'expertise d'un montant de 1 468,72 €.

Nombre de voix :	24 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°27 - Modification des statuts de la Communauté de Communes
Prise de compétence « Transports scolaires des primaires de Saint-Magne »

Par délibération en date du 30 mars 2016, le conseil de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre s'est prononcé favorablement pour la modification de ses statuts par la prise de compétence « Transports scolaires des primaires de Saint-Magne ».

Le transfert de compétence est réalisé selon les articles L5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur délibérations concordantes du conseil de communauté et des conseils municipaux des communes membres, à la majorité dite qualifiée. **Vu** l'avis favorable de la Commission affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie le 17 mai 2016.

Considérant l'article L5214-16 du CGCT, les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre issus de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 et ce qui précède, ***le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :***

- **Approuve** le transfert de compétence « Transports scolaires des primaires de Saint-Magne » au titre du groupe B des compétences obligatoires « Aménagement de l'espace communautaire » à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

- **Approuve** la modification des statuts communautaires induite par cette prise de compétence (en gras dans le texte ci-dessous), et la rédaction du groupe B Aménagement de l'Espace suivante :

Aménagement de l'espace communautaire	
<p>Schémas directeur et de secteur.</p> <p>Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</p> <p>Création, réalisation et gestion de ZAC d'intérêt communautaire.</p> <p>Elaboration de la programmation d'équipements collectifs reconnus d'intérêt communautaire.</p> <p>Elaboration, organisation et gestion d'une politique des transports intra et extra-communautaires.</p> <p>Organisation et gestion des transports scolaires.</p> <p>Aménagement numérique du territoire (tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT) à savoir, l'établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications.</p>	<p>Répondent à la notion d'intérêt communautaire :</p> <p>La participation à l'élaboration de schémas de services collectifs, des schémas départementaux, régionaux ou européens ou de contrats de plan incluant le périmètre de la Communauté de Communes, dans le domaine de ses compétences.</p> <p>L'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale pour le territoire communautaire.</p> <p>On entend par ZAC d'intérêt communautaire l'outil permettant la création ou l'extension d'équipements communautaires répondant aux compétences communautaires.</p> <p>L'étude et la réalisation d'aménagements collectifs susceptibles de développer la culture et le tourisme communautaire.</p> <p>Les actions tendant à favoriser, à susciter et à entreprendre toutes études et réalisations nécessaires aux opérations de l'espace communautaire.</p> <p>Transports scolaires en qualité d'organisateur secondaire, le Conseil Général en étant l'organisateur principal. Il revient à ce dernier de lancer les appels d'offres et de décider de l'attribution des marchés liés aux appels d'offres. Il est également décisionnaire en cas de modifications des circuits ou de création d'arrêts.</p> <p>Pour la commune de Belin-Beliet, cette définition de l'intérêt communautaire concerne seulement les collégiens.</p> <p>Les abribus, les arrêts de car et la signalisation routière (passages piétons, peinture au sol, panneaux signalétiques) ne sont pas de compétence communautaire.</p> <p>Le programme de matérialisation des points d'arrêts (panneaux type C6), entre dans le champ communautaire (installation, maintenance, remplacement) si la Communauté de Communes décide d'équiper de cette façon l'ensemble des points d'arrêt de car.</p> <p>La mise en place et la gestion d'un service public de transport à la demande : organisation d'un transport collectif à la demande intra et extra communautaire par voie de délégation de compétence avec le Conseil Général de la Gironde.</p>

	La compétence d'aménagement numérique du territoire est confiée au syndicat mixte départemental Gironde Numérique par adhésion de la Communauté de Communes à celui-ci.
--	---

- **Autorise** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nombre de voix : **18 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **6 ABSTENTIONS** (Thierry Lannelongue +
 procuration, Franck Kerlau, Véronique Dulin,
 Laurent Mainguy + procuration)

N°28 - Approbation du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et règles relatives aux fonctionnements, aux modalités d'admission et à la discipline de la restauration scolaire et des différents services périscolaires (APS et TAP) associés à chaque école de la commune de LE BARP, et des services extrascolaires (ALSH) situés à l'école Lou Pin Bert.

Les évolutions du règlement intérieur permettent de prendre en compte :

- L'harmonisation des différents règlements intérieurs : il paraît important de rendre lisibles et réunir les différents règlements existants,
- Les conditions d'utilisation des services nommés,
- Les conditions d'utilisation du portail famille (carte +),
- Les fonctionnements des services nommés,
- Le maintien de la grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Vu l'avis favorable de la Commission affaires scolaires et jeunesse réunie le 28 Avril 2016.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le règlement intérieur de ce service public applicable aux usagers de la commune, à compter du 1^{er} Juillet 2016.

Nombre de voix : **24 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

N°29 – Approbation du règlement de la commission d'attribution des places du multi-accueil « Les Fripounets »

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et règles relatives au fonctionnement de la commission d'attribution des places du multi accueil de la commune.

Les évolutions du règlement de la commission permettent de prendre en compte :

- la définition des modes d'accueils proposés par la structure,
- sa composition,
- ses objectifs,
- les conditions et les critères d'attribution des places,
- les conditions d'admission,

Vu l'avis favorable de la Commission affaires scolaires et jeunesse réunie le 28 avril 2016.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le règlement de ce service public applicable aux usagers de la commune, à compter du 1er juillet 2016.

Nombre de voix :	24 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°30 - Signature d'une convention avec l'Association La Forêt d'Art Contemporain pour l'implantation d'une œuvre plastique

Vu la réunion de la commission Communication du 26 avril 2016.

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Commune du Barp et l'Association La Forêt d'Art Contemporain pour l'implantation d'une œuvre plastique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec l'Association La Forêt d'Art Contemporain pour l'implantation d'une œuvre plastique.

Nombre de voix :	22 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	2 ABSTENTIONS (Laurent Mainguy + procuration)

L'ordre du jour étant épuisé Mme Le Maire lève la séance à 18h55.

